



# Se développer ensemble vers une reconnaissance durable

Compte Rendu du Colloque National • 04/03/2016  
Square • Bruxelles



COMMISSION DES PSYCHOLOGUES

.be



Le vendredi 4 mars 2016, 1000 psychologues se sont rassemblés à l'occasion de notre colloque national « Se développer ensemble vers une reconnaissance durable ». L'objectif de ce colloque était de réfléchir ensemble au futur encadrement de la profession de psychologue. Autant de psychologues rassemblés au même moment dans un même lieu, c'était du jamais vu. Le nombre élevé de participants témoignait d'une préoccupation commune concernant l'avenir et confirmait le désir de se positionner plus clairement en tant que groupe professionnel. Les ministres invités ont tenu des propos des plus élogieux et les orateurs se sont montrés très inspirés.



## Mots de bienvenue

Le coup d'envoi de l'après-midi a été donné par **Catherine Henry**, avocate et présidente de la Commission des Psychologues. C'est elle qui avait lancé l'idée d'organiser ce colloque. Lors de son mot de bienvenue, elle a plaidé pour une meilleure reconnaissance du rôle important que jouent les psychologues dans notre société. Le législateur a reconnu pour la première fois la spécificité des services offerts par les psychologues en 1993, avec l'adoption de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue. Plus de vingt ans plus tard, c'était au tour du code de déontologie de voir le jour, afin de souligner encore un peu plus la qualité des prestations des psychologues. La ministre de la Santé publique Maggie De Block et son homologue en charge des Classes moyennes Willy Borsus souhaitent aller un pas plus loin encore dans cet élan de professionnalisation. En faisant évoluer la Commission des Psychologues vers un Institut ou Ordre composé de psychologues et au service des psychologues, ils souhaitent mieux encadrer encore la profession. Et ce projet reçoit le plein soutien de la Commission des Psychologues.

**Alexander Allaert**, magistrat et vice-président de la Commission des Psychologues, a quant à lui insisté sur le fait que les connaissances que possèdent les psychologues sont indispensables pour apporter une solution aux problèmes que rencontre la société. Il a également souligné que l'évolution de la Commission des Psychologues vers la maturité, la mise en place d'un code de déontologie contraignant, l'instauration de conseils disciplinaires et la reconnaissance de la psychologie clinique comme profession du secteur des soins de santé vont de pair avec les reconnaissances sociétale et légale de la pratique de psychologue. À cet égard, il a souligné à juste titre que cette reconnaissance qui va crescendo et l'autonomie qu'elle nécessite, engendrent également une lourde responsabilité : celle de continuer de s'interroger sur la valeur et la place de la profession. Enfin, il a déclaré que la présidente et lui-même croyaient dur comme fer dans la capacité des psychologues à relever les défis de demain.

# Evolutions historiques de la Commission des Psychologues et de la profession en tant que psychologue



**Edward Van Rossen**, le directeur de la Commission des Psychologues, a ensuite présenté un aperçu historique de la Commission des Psychologues et de l'encadrement légal de la profession : de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue aux modifications légales apportées le 21 décembre 2013 à la compétence disciplinaire de la Commission des Psychologues, en passant par la publication, le 16 mai 2014, des devoirs incombant aux psychologues et la loi du 20 mai 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale. Le nombre de psychologues agréés a fortement augmenté au fil de toutes ces années, atteignant aujourd'hui 10 600. Il est grand temps, dès lors, qu'une institution moderne voie le jour avec une palette de compétences plus large, qui pourra garantir la qualité des services offerts par les psychologues et mieux informer leurs clients, afin que ceux-ci soient mieux protégés contre les dérives de personnes non qualifiées. D'autre part le souhait de la Commission des Psychologues n'est pas de faire uniquement du disciplinaire, mais également d'offrir du service aux psychologues. Edward Van Rossen a ensuite souligné qu'outre la rubrique « Questions et réponses » accessible sur le site web [www.compsy.be](http://www.compsy.be), la Commission des Psychologues dispose également d'un service spécialisé dans les questions de déontologie spécifiques. Ses collaborateurs se démènent au quotidien afin de répondre à ces questions, pour lesquelles ils sont sollicités chaque mois par une cinquantaine de psychologues.

---

## L'avancement légal et socio-économique de la profession des psychologues & les avantages de l'évolution prévue vers un Institut des Psychologues



**Le ministre des Classes moyennes Willy Borsus** signalait lors de son discours le nombre croissant d'indépendants exerçant une profession libérale, parmi lesquels les psychologues indépendants. Il a mentionné qu'il souhaitait améliorer le statut des indépendants. Il a également souligné l'importance du code déontologique pour psychologues. Celui-ci protège d'une part les psychologues et d'autre part leurs clients. Ensuite, le ministre a insisté sur le rôle de la Commission des Psychologues en tant qu'instrument de valeur afin de renforcer la qualité et la crédibilité de la profession. Sa vision du futur est très prometteuse, avec une profession de psychologue qui ne cessera de gagner en importance dans la société. Avec la ministre Maggie De Block, il caresse le souhait de faire évoluer la



Commission des Psychologues, forte des récentes évolutions, du nombre croissant de psychologues agréés, de leur déontologie, de la reconnaissance de la psychologie clinique et de la réglementation de la psychothérapie, vers un Ordre ou un Institut placé sous la cotutelle des ministres des Classes moyennes et de la Santé publique. Une institution dynamique pourra mieux répondre aux défis auxquels les psychologues seront confrontés

demain et pourra mieux encadrer la profession. Pour terminer, il a précisé combien il apprécie le travail mené par les psychologues des divers secteurs. Vu leur grande valeur dans la société, il lui semble normal que cette société reconnaisse, en prenant un certain nombre de décisions appropriées, tout le respect qu'elle doit aux missions des psychologues.

## Déontologie : désavantages de la situation sans droit disciplinaire d'avant 2014 & comparaison de la situation actuelle avec les recommandations européennes

**Pierre Nederlandt** est membre effectif du Conseil d'appel francophone (qui traite les plaintes disciplinaires), président de la section Éthique et déontologie de la Fédération Belge des Psychologues (FBP) et président du conseil d'éthique de l'European Federation of Psychologists' Associations (EFPA). Il a comparé la situation antérieure sans droit disciplinaire avec la situation actuelle, où un organe disciplinaire a entretemps été créé au sein d'un organisme publique compétente pour tous les psychologues. L'association professionnelle, la Fédération belge des psychologues s'est certes dotée d'un code de déontologie depuis 1981, mais seuls les membres de cette fédération y souscrivaient. Cette situation a changé, en 2014, avec l'avènement d'une déontologie juridiquement contraignante que plus de 10 000 psychologues agréés doivent respecter. Avant 2014, on ne pouvait rien faire d'autre que poser des questions à propos des agissements d'un psychologue. Le droit de porter plainte n'existait pas. Les choses ont évolué à cet égard avec les modifications légales relatives à la compétence disciplinaire de l'organisme public, la Commission des Psychologues : en plus de poser des questions, il est désormais également possible d'introduire des plaintes auprès de la Commission, et ce pour tous les psychologues agréés. Pierre Nederlandt a décrit jusqu'à quel niveau le nouveau cadre légal s'inscrit dans la lignée de la tendance européenne, avant de pointer quelques points de travail. Ce serait une bonne chose, par exemple, si les conseils disciplinaires pouvaient également imposer, comme sanction conditionnelle, une obligation de supervision ou de formation continuée. Ou si les patients pouvaient être représentés d'une manière ou d'une autre au sein de ces conseils disciplinaires.



**Pierre Nederlandt,**  
président de la section  
Éthique et déontologie  
de la Fédération Belge  
des Psychologues (FBP) et  
président du conseil  
d'éthique de l'European  
Federation of Psychologists'  
Associations (EFPA)

# Questions déontologiques liées à la collaboration en équipe et en réseaux dans tous les secteurs

**Adélaïde Blavier**, professeur de déontologie et membre effectif de l'assemblée plénière de la Commission des Psychologues, a expliqué comment concilier travail au sein de réseaux multidisciplinaires et respect nécessaire du code régissant la profession. Elle a par ailleurs explicité le rôle du psychologue dans la protection de l'individu et a mis en exergue l'importance à cet égard du secret professionnel, qui inspire confiance au patient et qui renforce la crédibilité dont jouit toute la discipline. Le Prof. Blavier a fait remarquer à cet égard que ce secret professionnel est « d'ordre public ». Il ne revient ni au patient, ni au psychologue. Le principe n'est dès lors pas une spécificité du code de déontologie du psychologue, mais il constitue un principe légal bien défini



qui est consacré par le code pénal et par la loi relative à la protection de la vie privée. Ces lois s'appliquent non seulement aux psychologues, mais également à tous les professionnels qui ont à connaître des secrets en raison de leur statut ou de leur profession. Il est important de souligner à cet égard que le secret professionnel n'est pas absolu, ce qui signifie que des dérogations sont possibles dans des cas très exceptionnels. Néanmoins, la plupart des infractions au secret professionnel sont punissables par la loi étant donné qu'elles risquent de mettre en péril l'important rôle sociétal dévolu à la profession. Ensuite, le Prof. Blavier a présenté les principales exceptions au secret professionnel que prévoit la loi en cas d'assistance à une personne ou un mineur d'âge en péril (art. 422bis et art. 458bis CP). Elle a souligné expressément que venir en aide à autrui dans une situation où sa vie est menacée ne requiert pas nécessairement d'enfreindre le secret professionnel et ne signifie certainement pas une obligation de dénonciation. Cette aide peut en effet prendre différentes formes. Une évaluation approfondie de chaque cas spécifique et des différentes possibilités d'intervention est dès lors indiquée. Le Prof. Blavier s'est ensuite penché sur le principe du partage du secret professionnel au sein d'une équipe ou d'un réseau. Les conditions suivantes sont à cet égard essentielles : l'accord préalable du détenteur du secret, l'importance de ce secret, l'objectif partagé et la limitation stricte aux échanges d'informations nécessaires, et ce uniquement entre professionnels soumis au secret professionnel. La règle du secret professionnel reste de mise également en cas de formation d'un réseau, qui est une tendance actuelle. Le psychologue fait bien de soumettre chaque cas séparément à une réflexion éthique et en plus de respecter l'autonomie et la liberté du patient.

---

## La spécificité des psychologues en comparaison avec les médecins

Le Professeur **Stefaan Callens**, chargé de cours principal en droit de la santé à la KU Leuven, a décrit les soins de santé comme un système stratifié où des acteurs très divers s'influencent mutuellement et où la prise de décision intervient à plusieurs niveaux: au niveau européen ou fédéral, au niveau communautaire, au sein de réseaux, etc. Le professeur Callens a également souligné que la concertation entre les différents acteurs avait une importance centrale au sein

du secteur de la santé. Les psychologues devront eux aussi adhérer à cette réalité et apprendre à composer avec différents législateurs. Le professeur a ensuite comparé le statut des psychologues avec celui des médecins dans les hôpitaux et les réseaux d'hôpitaux. Le statut de médecin hospitalier est décrit dans la loi de 1963 sur les hôpitaux et dans les arrêtés royaux et les modifications légales adoptés par la suite. La profession de psychologue n'est toutefois

pas encore reprise dans cette loi. D'après le professeur Callens, il est urgent que le psychologue réclame sa place dans les réseaux d'hôpitaux qui se développent actuellement. Un autre défi pour les psychologues consiste à se faire représenter au sein de modèles de concertation avec des structures de soins telles que les mutuelles et l'INAMI. Ils devront alors clarifier leur spécificité et expliquer pourquoi il est nécessaire que les services qu'ils offrent soient intégrés dans l'assurance obligatoire et soient mieux remboursés. Le professeur Callens estime qu'en matière de déontologie et de droit disciplinaire, les psychologues ont à certains égards une longueur d'avance sur les médecins. Contrairement aux médecins, ils sont soumis à une obligation d'assurance et à un code de déontologie publié par arrêté royal qui est juridiquement exécutoire. Les médecins sont soumis à un droit disciplinaire éclaté entre des conseils provinciaux, la commission médicale provinciale et le conseil national. Le Prof. Callens a attiré l'attention sur le fait que les psychologues tomberont également sous la compétence de la Commission Médicale Provinciale après septembre 2016. Celle-ci veille au respect de la loi sur les professions de la santé mentale (MB 20.05. 2014). De plus les psychologues devront, tout comme les médecins, introduire une demande de visa. Le message final du professeur Callens consistait à dire que les psychologues doivent se profiler au plus vite et entrer en concertation avec d'autres professionnels de soins. Ce n'est qu'ensemble qu'ils peuvent offrir les meilleurs soins.



## Ordres des psychologues : inspiration du Portugal

**Telmo Mourinho Baptista** est le président de la Fédération européenne des psychologues (EFPA) et de l'organisation progressiste qu'est l'Ordem dos Psicólogos (OPP) au Portugal. Cette organisation compte plus de 20 000 membres et est devenue un acteur incontournable des débats de société au Portugal. Lors de son exposé, Telmo Mourinho Baptista a souligné l'importance de l'autorégulation pour protéger aussi bien la profession de psychologue que les services psychologiques. Avant la création de l'OPP, la profession n'était pas organisée et n'exerçait aucune influence sur les différents acteurs du paysage portugais. Elle avait par conséquent besoin d'une organisation représentative vis-à-vis de la population au sens large et des autres professionnels. La naissance de l'OPP a permis de combler ce vide. Ses tâches consistent entre autres à protéger tant les psychologues que leurs clients et patients, à réglementer l'usage du titre de psychologue et l'exercice de la profession, à contrôler la qualité des services psychologiques, à proposer des formations continues (sur le thème des interventions de crise, notamment), à accréditer et évaluer



les formations psychologiques dans l'enseignement supérieur, Il est important de mentionner que l'OPP n'exerce aucune activité syndicale. L'OPP rassemble trois collèges (psychologie clinique et psychologie de la santé, psychologie scolaire et psychologie travail & organisations), divisés en sous-spécialités, dont la psychothérapie. L'OPP a pu s'affirmer comme un acteur important dans la société portugaise et est devenu incontournable dans les médias.



# Règlementation de la psychologie clinique et de la psychothérapie dans l'AR 78

La ministre de la Santé publique **Maggie De Block** a fourni dans son exposé des explications quant à la révision de la loi sur les professions des soins de santé mentale qu'elle a initiée. L'exercice de la psychothérapie sera réservé à l'avenir aux psychologues cliniciens, aux psychiatres et aux orthopédagogues cliniciens. Afin de garantir la qualité de la psychothérapie, il convient de l'intégrer à l'AR relatif aux professions de la santé. La ministre a toutefois tenu à relativiser l'inquiétude que ressentent en ce moment nombre de psychothérapeutes : la révision de la loi prévoit en effet de vastes mesures transitoires pour les étudiants en psychothérapie, d'une part, et pour les psychologues non cliniciens avec une expérience dans le domaine, d'autre part. Grâce à un système de droits acquis, ils pourront (continuer à) offrir des soins de psychothérapie, avec ou sans supervision. La ministre a promis davantage de détails à ce propos après l'avis du Conseil d'État. Dans sa politique, elle attribue en tout état de cause une place centrale aux soins de santé mentale. Elle veut dès lors briser les tabous qui entourent les affections psychiques : à ses yeux, il est tout aussi normal de présenter des troubles psychiques que de souffrir d'une maladie physique et il n'y a pas de raison qu'une visite chez le psychologue ne soit pas mise sur le même pied qu'une visite chez le médecin.

Si l'on améliore la régulation de la profession, que l'on offre de meilleures garanties en termes de qualité de soins et que l'on normalise les problèmes mentaux, la profession de psychologue gagnera toujours plus en importance au sein de notre société et du secteur de la santé et la voie vers un remboursement des soins s'en trouvera davantage ouverte.



## Débat de clôture

**Participants :** Geert Van Isterdael (représentant des patients), Koen Lowet (Fédération belge des psychologues), Francis Martens (Association des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychoanalytique), Ariane Bazan (ULB) et Adélaïde Blavier (ULg).

Outre le côté formel du colloque, le débat servait à introduire un moment de réflexion, un instant pour s'attarder sur les discours qui ont rempli l'après-midi. La Commission des Psychologues ne souhaitait pas donner son propre point de vue, mais bien offrir une caisse de résonance pour des préoccupations et questions éventuelles.

Le débat s'est ouvert sur la question de savoir quels étaient, d'après les associations de patients, les principaux points à améliorer dans le secteur des soins de santé mentale (SSM) **Geert Van Isterdael** a répondu que bien que de nombreuses personnes souffrent de

problèmes psychiques, seulement 6 pour cent du budget alloué par l'État à la santé publique sont consacrés actuellement à la santé mentale. Intégrer les services offerts par les psychologues à l'ensemble des prestations donnant lieu à un remboursement en améliorerait fortement l'accessibilité, raison pour laquelle les longues listes d'attente doivent d'urgence être réduites. Geert Van Isterdael distingue un dernier point d'action important à ses yeux : lutter contre le charlatanisme des « psychothérapeutes » non qualifiés qui parviennent à se constituer une large clientèle en proposant des tarifs attractifs.

**Francis Martens** a pris comme point de départ la perspective du psychologue. Il a affirmé que la proposition d'intégrer la psychologie clinique dans les soins de santé induit des risques pour le psychologue. Il s'est dit inquiet que la place qui sera accordée aux psychologues dans un contexte très axé sur le





médical ne corresponde pas à la spécificité de leur profession. Il estime par conséquent que nous aurions tort de nous laisser séduire par toutes sortes de promesses alléchantes, comme des remboursements. Dans le secteur des soins de santé mentale (SSM), c'est en effet le patient qui est au centre du jeu. Une spécificité que Francis Martens juge totalement incompatible avec l'approche basée sur la preuve qui est au cœur du système médical classique. Car, dit-il, les psychologues ne peuvent pas se rabattre sur des protocoles standardisés. Francis Martens s'est également demandé si, vu la faiblesse de leur position et leur ardent désir de décrocher un emploi, les jeunes psychologues auront suffisamment d'audace pour s'opposer à des médecins et des chefs de service.

**Koen Lowet** est ensuite revenu sur le cri de détresse lancé par le groupe de patients. Nous ne devons pas oublier, a-t-il dit, que la population rencontre aujourd'hui d'énormes obstacles pour trouver un psychologue bien formé, agréé et qui pourra par conséquent offrir les garanties nécessaires en termes de qualité. Cette situation s'explique par le fait que les psychologues se trouvent encore et toujours dans une position marginalisée. Il est par conséquent grand temps que les psychologues cliniciens intègrent enfin le système des soins de santé en tant que partenaires à part entière. L'évolution de la protection du titre vers une protection de la profession aura pour effet que, demain, les gens pourront aller frapper à la porte d'un psychologue aussi facilement qu'ils se rendent aujourd'hui chez leur médecin traitant. Les psychologues cliniciens pourront par ailleurs profiter eux aussi des nombreux avantages que recèle le système des soins de santé. Enfin, Koen Lowet a souligné l'ouverture dont font preuve les autres acteurs pour écouter les psychologues et reconnaître leur valeur spécifique.

**Ariane Bazan** a indiqué que la reconnaissance de la psychologie clinique en tant que discipline autonome s'assimile à un nouveau pas dans la bonne direction. Selon elle, le défi pour nous consistera à continuer de veiller à conserver notre spécificité et à nous profiler suffisamment par rapport au modèle médical. Ce modèle repose en effet sur des analyses contrôlées de l'état d'un patient. Le traitement se déroule ensuite en étapes définies à l'avance selon un protocole fixe, tandis que la réalité quotidienne du modèle psychologique dévoile un degré élevé d'imprévisibilité qui laisse parfois le psychologue impuissant. L'aide psychologique relève par conséquent davantage de la notion d'« être présent ». Les formations et la pratique clinique devront par conséquent intégrer d'une manière équilibrée les deux cadres de pensée que sont les sciences exactes et les sciences humaines.

**Koen Lowet** a réagi à ce discours en insistant sur le fait qu'il comprend lui aussi le souci des psychologues de disposer d'une place à part entière dans les structures médicales existantes. S'il a déclaré qu'il y avait des risques, il a également ajouté qu'il était de notre responsabilité de les prévenir en agissant de





manière collective et en nous assoyant autour de la table avec les différents acteurs du secteur des soins de santé. Des associations professionnelles fortes et bien organisées peuvent nous aider à nouer un dialogue positif avec ces acteurs.

**Adélaïde Blavier** a quant à elle souligné qu'elle souscrivait totalement à la vision de Koen Lowet lorsque celui-ci a mis en avant l'importance de se réunir en tant que groupe professionnel et d'être ouvert au dialogue. Adélaïde Blavier a par ailleurs lancé un appel afin de ne pas oublier que plus de 10 000 psychologues agréés sont aujourd'hui enregistrés auprès de la Commission des Psychologues. Il est important que nous ne perdions pas de vue notre identité commune et c'est la raison pour laquelle elle a appelé à une certaine vigilance pour la tendance au sein du groupe professionnel à un éclatement en sous-entités, tendance alimentée par les inquiétudes concernant la psychologie clinique et la psychothérapie.

Au terme du débat, les orateurs ont eu l'occasion de répondre à plusieurs questions émanant du public. La première question a été posée dans les termes suivants : « Les quatre courants thérapeutiques doivent-ils être maintenus dans la loi sur les professions des soins de santé ? » Une question à laquelle **Francis Martens** a répondu par un « oui » catégorique. « Qui dit santé, dit pluralité », a-t-il déclaré. **Koen Lowet** a ensuite attiré notre attention sur le fait que les textes définitifs n'étaient pas encore terminés. La question cruciale, selon lui, consiste à se demander si une telle distinction est encore pertinente à une époque où on revient de plus en plus à une approche intégrative.

Des psychologues présents dans la salle se sont également demandé pourquoi l'accès à la psychothérapie devrait rester limité aux psychologues cliniciens, aux orthopédagogues cliniciens et aux psychiatres. **Francis Martens** a avancé que la loi a été adaptée sous la pression du lobby de la médecine classique. **Koen Lowet** a néanmoins affirmé qu'adapter la loi était inéluctable et nécessaire

dès lors qu'elle contenait trop de lacunes et qu'elle n'était pas cohérente d'un point de vue juridique.

Une autre question portait sur la possibilité de réserver aux psychologues du travail et aux psychologues organisationnels les tests de QI pratiqués lors des procédures de recrutement, sélection et reclassement professionnel. En réponse à cette question, **Adélaïde Blavier** a fait remarquer que les psychologues du travail et les psychologues organisationnels ont un champ d'activité complexe. Ils sont souvent impliqués dans les procédures de recrutement ou de sélection et voient débarquer sur leur terrain de plus en plus d'autres profils. Conclusion : ces psychologues devraient mieux (pouvoir) défendre leur domaine. Les tests QI, par exemple, devraient être réalisés sous leur houlette exclusive.

Une dernière question visait à savoir comment nous pourrions nous y prendre afin de mieux protéger notre groupe professionnel contre la prolifération de coaches. **Koen Lowet** a rappelé à ce propos l'importance de mieux réglementer la psychologie et de l'intégrer dans les structures des soins de santé. **Francis Martens** a ajouté que les charlatans ne sont pas toujours des gens sans diplôme. Revenant sur la nouvelle loi sur les professions des soins de santé, il s'est demandé quel impact celle-ci aura sur le trajet de formation des psychologues cliniciens. Francis Martens voit dans une uniformisation poussée une menace pour les formations. Un point de vue que **Koen Lowet** partage partiellement. Le diplôme doit certes garantir que le psychologue dispose d'une bonne base scientifique, mais c'est le stage professionnel ou la pratique supervisée qui le prépare pleinement à l'exercice de sa profession.

Pour une reproduction complète du débat, avec les différentes interventions, nous vous référons aux transcriptions sur notre site internet ([www.compsy.be/04032016](http://www.compsy.be/04032016)).



# Conclusion

En guise de conclusion, **Edward Van Rossen** s'est livré à un commentaire où il a tiré les principaux enseignements du colloque. Il a ainsi retenu quelques recommandations européennes sur l'élargissement du droit disciplinaire : la possibilité de donner au sein des conseils disciplinaires une place aux représentants des patients également et de prévoir des sanctions conditionnelles comme la supervision et la formation. Il a ensuite rappelé que le secret professionnel était d'ordre public. Il n'est pas absolu et peut être brisé, mais dans des cas exceptionnels uniquement. Il est important à ce propos de toujours solliciter l'avis de collègues au sein du réseau ou de l'équipe. Edward Van Rossen a par ailleurs insisté sur l'importance de l'autorégulation lorsqu'il s'agit de défendre nos patients et notre profession et sur l'intention des ministres de faire évoluer sous leur tutelle la Commission des Psychologues vers un ordre ou un institut. Et il a applaudi à leur plaidoyer pour une amélioration de la position des psychologues dans la société. Le souhait de la ministre De Block d'endiguer le tabou autour des soins de santé mentale est d'après lui un élément important à cet égard. Comme l'a dit la ministre, une visite chez un psychologue devrait être tout aussi normale qu'une visite chez le médecin traitant. Les psychologues ont cependant encore du chemin à parcourir, ainsi que l'a souligné Stefaan Callens. Et dans ce contexte, il est essentiel qu'ils participent d'une manière constructive à la concertation à propos de leur avenir.

Pour terminer, Edward Van Rossen a résumé les points essentiels soulevés lors du débat de clôture. Il a souligné que le scepticisme demeure chez une partie des psychologues quant au fait de travailler selon un modèle médical et son approche «evidence-based». Certains sont également inquiets de l'évolution possible vers un système mettant l'accent sur des protocoles standardisés. Néanmoins, Edward Van Rossen a pu constater un consensus important quant à la spécificité des psychologues et leur base scientifique (la psychologie relève à la fois des sciences positives et des sciences humaines). De plus, tout le monde reconnaît l'existence d'un grand groupe de patients qui ont un urgent besoin d'aide. Le message général du colloque paraissait clair à Edward Van Rossen : il y a parmi la population des psychologues un désir ardent de se rassembler en bloc et d'exercer de l'influence sur les décideurs politiques. Pratiquer la concertation avec des acteurs importants du secteur des soins de santé mentale peut déboucher sur divers avantages pour les psychologues : protection digne de ce nom pour leur spécificité et leur autonomie, services de qualité et bonne collaboration multidisciplinaire.



**Souhaitez-vous plus d'informations ? Vous retrouverez les présentations et les transcriptions complètes sur [www.compsy.be/04032016](http://www.compsy.be/04032016). Vous y trouverez également une courte compilation vidéo qui vous permettra de vous plonger en l'espace de quelques minutes dans l'ambiance du colloque.**

# Que fait la Commission des Psychologues?

La Commission des psychologues est un organisme public fédéral indépendant qui est compétent pour tous les psychologues de Belgique. Notre fonctionnement est régi par des lois et des arrêtés ministériels. Les personnes désireuses d'exercer en Belgique sous le titre protégé par la loi de psychologue doivent s'enregistrer auprès de notre instance en tant que psychologue agréé(e).

Notre mission première consiste à protéger les usagers des prestations psychologiques. Pour ce faire, nous contrôlons la qualité des services offerts par les psychologues agréé(e)s afin d'accroître le degré de confiance envers notre discipline.

## Comment voulons-nous mettre notre mission en pratique ?

- Nous régularisons l'usage du titre de psychologue au moyen d'une procédure d'agrément.
- Nous tenons à jour la liste officielle des psychologues agréé(e)s en Belgique et la rendons accessible en ligne pour le grand public via notre fonction de recherche « Mon psychologue est-il agréé ? »
- Nous veillons à ce que notre discipline respecte les règles d'éthique à travers le code de déontologie du psychologue et le Conseil disciplinaire.
- Nous donnons des conseils déontologiques par courriel à [deontologie@compsy.be](mailto:deontologie@compsy.be) ou par téléphone au numéro **02 513 93 51**.
- Nous sommes un interlocuteur à part entière pour les autorités et intervenants sur les questions en lien avec le titre ou la profession de psychologue.
- Nous informons le grand public des obligations incombant aux psychologues et de ses droits en tant que client/patient.



### Commission des Psychologues

Avenue des Arts 3  
1210 Bruxelles  
[info@compsy.be](mailto:info@compsy.be)  
+32 2 503 29 39

